

Le règlement



La confédération
Algérienne du
Patronat Citoyen

organise

Le Prix Réda Hamiani de la Presse Economique

Édition



sous le thème

La Souveraineté économique
Les trois défis : Sécurité alimentaire, Sécurité
numérique et Sécurité énergétique :
Enjeux, potentialités et réalisations »

Le Règlement

Introduction :

Dans le cadre de ses objectifs qui visent à encourager et vulgariser le débat économique à travers les médias nationaux de tous supports confondus, la Confédération Algérienne du Patronat Citoyen lance le « **Prix Réda Hamiani de la Presse Economique, Édition 2022** ».

Ce concours n'est pas une fin en lui-même, car l'institution de ce prix est motivée avant tout par le souci d'encourager les meilleurs travaux journalistiques qui traitent des questions et problématiques clés en relation avec le monde de l'entreprise et l'économie nationale.

Article 01 : Le «**Prix Réda Hamiani de la Presse Economique, Édition 2022**» est ouvert aux journalistes professionnels spécialisés en économie.

Article 02 : L'œuvre doit être publiée/diffusée dans un média algérien ; de la Presse écrite, électronique, radiophonique, télévisuelle entre le **01 janvier au 30 octobre 2022**.

Article 03 : L'œuvre doit être écrite/produite en langues arabe, amazighe ou française ;

Article 04 : L'œuvre ne doit pas dépasser :

- 5000 Signes pour l'article ;
- 10000 Signes pour le reportage/enquête (Hors illustration);
- 13mn, 26 mn ou 52 mn⁺ pour les œuvres audiovisuelles /radiophoniques.

Article 05 : Les œuvres présentées doivent traiter des questions en relation avec l'économie algérienne et traitent la problématique de cette édition.

ARTICLE 06 : L'œuvre présentée peut traiter du thème dans son ensemble ou de l'une des 3 composantes : Sécurité Alimentaire, Sécurité numérique et la Sécurité énergétique.

Article 07 : Le concours décerne les prix suivants :

Prix d'excellence

Prix de mérite

Prix d'encouragement

Prix spécial de la CAPC/JURY/

- **Prix à titre posthume**
- **Prix Honorifique**

Article 08 : Ne peuvent pas postuler au concours :

- Les couvertures de presse,
- Les publi-reportages,
- Les interviews,
- Les travaux puisés du web.

Article 09 : Le candidat ne peut participer au concours qu'avec une seule œuvre.

Article 10 : L'œuvre du journaliste ne doit en aucun cas faire objet d'une autre Participation antérieure à un concours Presse.

Article 11 : Les œuvres doivent être déposées au secrétariat du Prix en format PDF sur un support électronique (CD/USB). Les travaux radiophoniques et télévisuels doivent être remis sur un support électronique (CD/DVD ou USB).

Article 12 : Outre l'article/reportage/enquête, le candidat doit renseigner un formulaire téléchargeable sur le site de la CAPC : www.capc.dz

Article 13 : Critères d'évaluation :

- Intérêt du sujet ;
- Pertinence de l'information ;
- Techniques de rédactions ;
- Qualité de l'image et du son pour les œuvres audio-visuelles
- Respect de l'éthique journalistique.

Article 14 : Documents requis :

- L'article/reportage/enquête sur support électronique (CD/DVD) ;
- Le formulaire d'inscription renseigné et cacheté par la Direction générale du média ;
- Attestation de diffusion pour les œuvres audiovisuelles et radiophoniques ;
- Carte professionnelle /attestation d'affiliation sécurité sociale.

Article 15 : Composition du Jury :

Les œuvres sont soumises à un jury constitué de :

- Universitaires/Académiciens ;
- Journalistes professionnels de la presse écrite, audiovisuelle et radiophonique ;
- Experts et économistes ;

Article 16 : Les travaux de candidature ne peuvent en aucun cas faire l'objet de réclamation ou de restitution. Tout dossier incomplet sera exclu du concours.

Article 17 : Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard, **le 30 octobre 2022 à 16h00** et adressés à l'attention du Président du jury du « **Prix Réda Hamiani de la Presse Economique, Édition 2022** ». Les travaux doivent être déposés au niveau du siège de la Confédération Algérienne du Patronat Citoyen, sis au : **Lotissement Sylvain Fourastier, N° 08 El Mouradia, Alger.**

Article 18 : Les noms des lauréats sont annoncés à l'occasion d'une cérémonie officielle durant la deuxième quinzaine du mois de novembre 2022.